

## **MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

« Nettoyage des panneaux photovoltaïques et entretien des onduleurs »  
Marché passé selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**  
**Le jeudi 26/06/2025 à 12h00**

|   |   |
|---|---|
| ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES / INTERVENANTS .....                  | 3 |
| ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHE.....                               | 3 |
| Article 2.1 : Objet du marché .....                                     | 3 |
| Article 2.2 : Décomposition du marché.....                              | 3 |
| Article 2.3 : Forme du marché et procédure de consultation.....         | 3 |
| ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                         | 3 |
| Article 3.1 : Délai de validité des offres.....                         | 3 |
| Article 3.2 : Forme juridique du groupement.....                        | 3 |
| Article 3.3 : Variantes .....   | 4 |
| ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE .....                        | 4 |
| Article 4.1 : Durée du marché ou délai d'exécution.....                 | 4 |
| Article 4.2 : Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 4 |
| ARTICLE 5 : VISITE SUR SITE .....                                       | 4 |
| ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 4 |
| ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....            | 5 |
| ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....                | 5 |
| Article 8.1 : Transmission électronique.....                            | 5 |
| Article 8.2 : Transmission sous support papier.....                     | 6 |
| ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....                 | 6 |
| Article 9.1 : Sélection des candidatures.....                           | 6 |
| Article 9.2 : Attribution du marché.....                                | 6 |
| ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES.....                         | 7 |
| ARTICLE 11 : RECOURS.....   | 7 |

## **ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES / INTERVENANTS**

### **L'acheteur public**

**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) N°SIRET 19590338000010**

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

Tel : 03.20.25.64.64

Fax : 03.20.25.64.61

Personne signataire des marchés : Monsieur Éric DEVAUX, Directeur, et par délégation Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services

Référent technique : Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, Directeur du Patrimoine et de la logistique et Monsieur Damien CARDOCK, chargé d'aménagement et d'opérations courants.

Référent administratif : Monsieur Nolan JEHANNO, Directeur des affaires juridiques et des achats

### **Et le titulaire du marché**

## **ARTICLE 2 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

### **Article 2.1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet d'encadrer les prestations de nettoyage des panneaux photovoltaïques ainsi que l'entretien des onduleurs.

### **Article 2.2 : Décomposition du marché.**

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

### **Article 2.3 : Forme du marché et procédure de consultation**

Le présent marché est un marché public à procédure adaptée selon l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **Article 3.1 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 3.2 : Forme juridique du groupement**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au titulaire du marché.

### **Article 3.3 : Variantes**

Les variantes sont autorisées.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### **Article 4.1 : Durée du marché ou délai d'exécution.**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et au CCP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **Article 4.2 : Modalités essentielles de financement et de paiement.**

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures après constatation du service fait tel que stipulé au CCP.

Le présent marché prévoit une avance de 30% du montant de chaque bon de commande sous réserve de la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande correspondant à ces 30% lors de la conclusion du marché.

### **Rappel à destination des candidats :**

Conformément au code de la commande publique, une avance est versée avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution du marché et suppose un commencement d'exécution.

## **ARTICLE 5 : VISITE SUR SITE**

Une visite du site est obligatoire si elle n'a pas déjà été réalisée. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE à l'adresse [ian-thomas.vandeputte@ensait.fr](mailto:ian-thomas.vandeputte@ensait.fr) et en mettant en copie l'adresse [achat@ensait.fr](mailto:achat@ensait.fr)

La visite ne pourra avoir lieu que pendant les horaires d'ouvertures de l'ENSAIT sur demande adressée par courriel et pendant l'un des créneaux suivants :

Le jeudi 05 juin 2025 entre 9h et 12h et entre 13h et 17h ainsi que le vendredi 06 juin entre 8h et 12h.

Cette visite fera l'objet d'un certificat complété et signé par le maître d'œuvre et le candidat.

Aucune question/réponse n'aura lieu pendant la visite. Les candidats doivent transmettre leurs questions par écrit via le profil de l'acheteur sur la plateforme PLACE.

## **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- La fiche création fournisseur
- Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

### **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.**

Le candidat devra présenter sa candidature et son offre dans deux dossiers distincts.

Les candidatures devront être constituées des documents suivants :

- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Extrait K-bis (ou document équivalent avec traduction si candidat étranger)
- Certificat de régularité sociale et fiscale (ou document équivalent avec traduction si candidat étranger)
- Certificat d'assurance (ou document équivalent avec traduction si candidat étranger)
- RIB
- Fiche création fournisseur complétée

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français ou en anglais (avec une traduction en français) et exprimées en EURO (ou converties en euro).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront obligatoirement être constituées des documents suivants :

- L'Acte d'engagement complété, daté et signé
- Le CCP paraphé et signé
- Le RC paraphé et signé
- Une présentation succincte du candidat présentant ses expériences professionnelles et ses références vérifiables sur des prestations similaires.
- Un devis détaillé, daté et signé
- Un mémoire technique synthétique décrivant notamment de manière détaillée le mode opératoire et la méthodologie proposés, une description technique des matériels utilisés, les moyens humains et matériels dédiés à l'opération, etc et toute précision utile à l'acheteur pour comprendre l'offre du candidat.

### **ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.**

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **Article 8.1 : Transmission électronique.**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)**

**A l'attention de Monsieur Nolan JEHANNO**

**2, Allée Louise et Victor Champier**

**59100 Roubaix**

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite des pièces du marché par les parties.

#### **Article 8.2 : Transmission sous support papier.**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

### **ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **Article 9.1 : Sélection des candidatures.**

Lors de l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ENSAIT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, les candidats devront répondre dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### **Article 9.2 : Attribution du marché.**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois cette régularisation n'est que facultative.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu si l'ENSAIT le décide et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|   |     |
|---|-----|
| Valeur technique (Organisation et méthode d'intervention/ 30, moyens humains et techniques /30) | 60% |
| Prix  | 40% |

Formule de calcul du prix :

Note = Le prix du moins disant/le prix du candidat x 40

(40 : pondération fixée pour le critère prix)

Le candidat ayant l'offre la mieux classée au regard des critères ci-dessus sera désigné titulaire du marché.

Des précisions seront demandées au candidat lorsque l'offre paraît anormalement basse. Dans les conditions des articles R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique, ces offres pourront être écartées.

L'ENSAIT s'octroie la possibilité de négocier avec les deux candidats les mieux classés. Cette négociation n'est pas une obligation pour l'ENSAIT.

#### **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard le vendredi 06/06/2025 à 12h00

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit le mercredi 11/06/2025.

#### **ARTICLE 11 : RECOURS**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction territorialement compétente est :

**Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59000 LILLE  
03.59.54.23.42**